aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026587

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Considérant la demande formulée par Monsieur PAULET Richard, Président du Comité des Fêtes « Aigo-Morto », concernant un défilé,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,
Considérant que la circulation des véhicules sur certaines voies peut nuire à la sécurité de tous les riverains, des piétons et qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1 :
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur PAULET Richard Président du Comité des fêtes « Aigo-Morto », à organiser un défilé « retraite aux Flambeaux » :

- **LE LUNDI 13 JUILLET 2026 À 21H00**

Circuit du défilé :

- Départ devant la Mairie,
- Passage rue Pasteur,
- Passage rue Louis Blanc,
- Passage rue de la République,
- Passage Grand Rue Jean-Jaurès,
- Sortie porte de la Gardette,
- Passage Place des deux Millénaires,
- Passage devant le Monument aux Morts,

- Traversée du Faubourg du 12 Avril et arrivée et fin du défilé sur le Boulodrome afin de rejoindre la soirée « GUINGUETTE ROCK » ARR2026586 du 30 juin 2026.

Afin de sécuriser le passage du défilé, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue aux différentes intersections, par un agent de police Municipale.

Article 2 :

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence de la présente réglementation.
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Capitaine Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau du Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 30 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.